

INCENDIE



L'incendie dans l'entreprise est un sujet préoccupant et malheureusement toujours d'actualité. Il est souvent question de sinistres graves faisant parfois des victimes et causant d'importants dégâts matériels. Toutes les parties prenantes doivent être conscientes de la gravité du problème. Le CHSCT doit être mobilisé sur ces questions, où il est parfois sujet de la survie de l'entreprise en cas d'incendie généralisé.

Introduction

L'incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. Cela le distingue du simple feu. Il peut avoir plusieurs origines tant humaines (électricité, produits inflammables, cigarette, négligence, ignorance, malveillance...) que naturelles (foudre, soleil, fermentation) ou encore énergétiques (court-circuit, réactions chimiques, étincelles, frottements...)

En milieu professionnel, une des causes fréquentes est liée à la fabrication, l'utilisation, le conditionnement ou le transport de substances ou préparations dangereuses, qu'elles soient :

- **Comburantes** : substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment inflammables, présentent une réaction fortement exothermique (en chimie et en physique une réaction ou un phénomène est dit exothermique s'il produit de la chaleur),
- **Extrêmement inflammables** : substances et préparations liquides dont le point d'éclair (la température la plus basse à laquelle un corps combustible émet suffisamment de vapeurs pour former, avec l'air ambiant, un mélange gazeux qui s'enflamme sous l'effet d'une source d'énergie calorifique telle qu'une flamme, mais pas suffisamment pour que la combustion s'entretienne d'elle-même) est extrêmement bas et le point d'ébullition bas, ainsi que substances et préparations

gazeuses qui, à température et pression ambiantes, sont inflammables à l'air. Exemple : essence, méthane, hydrogène,

- **Facilement inflammables** : substances et préparations qui peuvent s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie, à l'état solide s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et continuer à brûler ou à se consumer après l'éloignement de cette source, à l'état liquide dont le point d'éclair est très bas ou qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz extrêmement inflammables en quantités dangereuses,
- **Inflammables** : substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est bas. Exemple : white spirit, gasoil...

On distingue 4 classes de feux :

- **Classe A** : feux de matériaux solides (cellulose, bois, tissus, papiers, etc.) dont la combustion se fait généralement avec formation de braises. Ces feux sont aussi dits "feux secs"
Extinction par eau pulvérisée ou à jet plein ; les extincteurs à poudre polyvalente sont nécessaires,
- **Classe B** : feux de liquides et de solides liquéfiables : produits pétroliers, alcools, solvants organiques, huiles, graisses. Ces feux sont aussi dits "feux gras".
L'extinction se fait par étouffement (sable) ou par

extincteurs à poudre, à mousse, à neige carbonique, à halogénés, à eau pulvérisée,

- **Classe C** : feux de gaz : méthane, butane, propane, gaz de ville, etc...

Il faut couper impérativement le circuit de gaz avant de tenter son extinction sinon risque d'explosion avant l'utilisation d'extincteurs à poudre, à mousse, à neige carbonique, à halogénés,

- **Classe D** : feux de métaux : sodium, magnésium, aluminium, uranium, etc...

On utilisera des extincteurs à poudre ou à liquides spéciaux ou par étouffement : sable, matériau pulvérulent sec.

Professions exposées

Si tous les sites professionnels sont censés être concernés par le feu, certaines activités ou professions peuvent être plus concernées que d'autres, il s'agit :

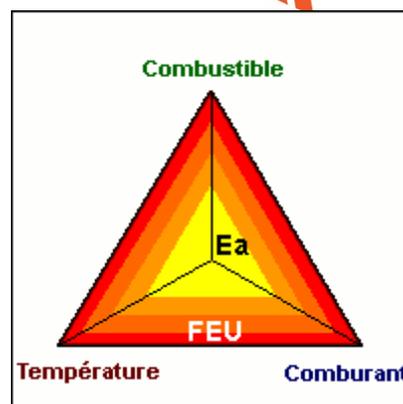
- des personnels de service de secours qui sont exposés directement,
- des métiers de l'énergie : bois, charbon, essence, gaz, électricité,
- des métiers de la chimie,
- des métiers des poudres et explosifs,
- de l'agro-alimentaire,
- des métiers de la forêt et des espaces verts,
- des personnes assurant le transport des substances inflammables.

Description - évaluation du risque

Le risque incendie est présent dès qu'un triangle de feu est constitué.

Les éléments de ce triangle sont :

- **un combustible** : bois, plastique, produits inflammables, essence, gaz, charbon, papiers...,
- **un comburant** : le plus souvent l'oxygène de l'air présent partout,
- **une source d'énergie** : une étincelle, un frottement... dite énergie d'activation remplacée ensuite par la chaleur "autoproduite" par la combustion.



Le risque est donc général et doit être particulièrement craint sur les lieux de réception et de stockage de ces produits, dans les ateliers, laboratoires, garages, chaufferies où sont utilisés ces produits, dans les lieux au voisinage de ces activités.

Aux risques propres à l'incendie peuvent s'ajouter d'autres risques :

- chimiques avec intoxication par les émanations des produits,
- d'explosion avec projections de corps étrangers,
- d'accident de circulation en cas d'incendie dans un véhicule de transport,
- des risques électriques par rupture ou surchauffe de l'alimentation et économiques liés à la destruction des bâtiments industriels et commerciaux et/ou des habitations,
- de perte des biens personnels ou professionnels (stocks, données...),
- de mise au chômage technique en attendant la remise en état.

Prévention technique collective

Il y a plusieurs niveaux de prévention, sur l'usage des produits, les locaux, la pratique de prévention.

Chaque fois que cela sera possible, le produit inflammable doit être remplacé par un produit non inflammable.

Les locaux

Les locaux doivent avoir une ventilation appropriée, permettre une évacuation rapide des personnes et l'accès facile aux équipes de secours. S'ils font plus de 300m² (100m² s'ils sont en sous-sol) ils doivent avoir un dispositif de désenfumage. Les bâtiments dont le plancher bas est situé à plus de 8 mètres du sol doivent présenter une stabilité au feu de degré 1 heure, des parois coupe-feu.

Sur le plan matériel :

- Les matériaux doivent être choisis pour limiter les émissions de gaz et de fumées toxiques en cas d'incendie,
- Les dégagements doivent être en nombres et tailles suffisants. Ils doivent être laissés libres d'accès avec ouverture vers la sortie. Ils doivent être éclairés et signalés,
- Les installations de chauffage des locaux doivent être isolées et disposer d'arrêt d'urgence facilement accessible. Les combustibles dont le point éclair est inférieur à 55 degrés sont interdits,
- Les installations électriques doivent répondre à la réglementation du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 (non spécifique de l'incendie).

Les produits dangereux

Il est important de toujours réduire à leur minimum les quantités utilisées. En outre, quelques règles fondamentales doivent être respectées pour limiter les risques :

- Les produits dangereux doivent être isolés dans des locaux adaptés,
- La zone d'émission de produits inflammables doit être capotée,
- Les vapeurs des produits dangereux doivent être captées,
- Il doit être interdit de fumer dans ces locaux,
- Si des postes de travail sont présents auprès des produits inflammables ils ne doivent pas être éloignés de plus de 10 mètres d'une issue,
- Les produits inflammables doivent être maintenus dans des récipients étanches.

Les équipements

Concernant les équipements de prévention, de signalisation et de lutte contre l'incendie, il existe un certain nombre d'obligations :

- Obligation d'extincteurs : minimum un à eau pulvérisée de 6 litres par niveau et pour 200 m², plus en fonction des risques spécifiques. Ceux-ci peuvent être remplacés ou complétés par d'autres moyens : robinets d'incendie armés (RIA), colonnes sèches, colonnes humides, extincteurs automatiques, détecteurs automatiques d'incendie, sable, terre,
- Obligation d'une alarme sonore pour les entreprises manipulant des produits inflammables ou pour les entreprises de plus de 50 salariés,

- Obligation de respecter certaines normes pour certains types de matériel,
- Obligation d'établir et d'afficher les consignes dans chaque local dont l'effectif est supérieur à 5 personnes concernant l'emplacement du matériel de secours, les personnes chargées de sa mise en œuvre, les personnes chargées de l'évacuation des locaux, les moyens d'alerte et les secours à informer par toute personne apercevant un début d'incendie,
- Obligation d'essais et d'exercices périodiques tous les 6 mois. Leur date et les observations éventuelles doivent être consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail,
- Obligation de matériel de premiers secours adapté à la nature du risque et facilement accessible sur le lieu de travail (Article R4224-14 du Code du travail).

Procédures et consignes

Les produits inflammables doivent être répertoriés notamment par le recueil et l'étude des fiches de données de sécurité et signalés par les moyens les plus appropriés. Les opérations mettant en œuvre ces produits doivent faire l'objet de protocoles précis (avec notamment la délimitation des zones où il est interdit d'utiliser une source de chaleur). Les interventions mettant en œuvre des sources d'énergie doivent faire l'objet de procédures d'intervention : permis de feu.

Prévention individuelle

Pour le personnel travaillant dans des milieux où il existe un risque d'incendie, du matériel spécifique doit être prévu pour le travail ainsi que pour les premiers secours en cas d'incendie le matériel ou équipement suivant : lampes, outils antidéflagrant, vêtements de protection ignifugés, tenues de luttés contre le feu, vêtements en tissus naturel, couvertures anti-feu.

Conduites à tenir en cas d'incendie

L'évacuation du personnel

L'évacuation est la mise à l'abri d'un danger imminent, du personnel et du public (dirigés vers une zone de sécurité souvent à l'extérieur des locaux). Il ne faut pas prendre une alarme à la légère et ne jamais la considérer comme un

simple exercice. On n'a pas le temps de le vérifier, chaque minute compte.

Les quelques règles suivantes permettent d'évacuer les lieux en toute sécurité :

- Cesser immédiatement le travail,
- Eteindre les appareils électriques,
- Fermer les fenêtres,
- Evacuer les lieux en tirant les portes derrière soi et se diriger vers la sortie de secours la plus proche et dégagée des fumées, en empruntant le chemin le plus court (si les lieux sont enfumés, il faut se baisser, l'air frais se trouve près du sol),
- Ne jamais utiliser les ascenseurs et les monte-charges, même pour les personnes handicapées,
- Ne jamais revenir en arrière, qu'elle qu'en soit la raison,
- Garder son calme et se conformer aux instructions de la Direction, de l'équipe d'évacuation et / ou des services de secours,
- Rejoindre le point de rassemblement (au moindre doute de l'absence d'un(e) collègue resté(e) dans l'établissement, prévenir immédiatement les secours),
- Aider les personnes handicapées à sortir rapidement. Lorsque ce n'est pas possible, les éloigner le plus possible du sinistre et les placer dans une pièce près d'une fenêtre accessible aux pompiers de l'extérieur. Ne pas les laisser seules et faire prévenir les secours.

Ces consignes de sécurité sont affichées dans l'entreprise et tout salarié doit en prendre connaissance afin de savoir comment agir en cas d'incendie. Plusieurs équipes d'intervention sont déterminées:

- une première, est chargée de donner l'alerte, combattre le feu au départ de l'incendie, mettre en œuvre les moyens de premiers secours et rendre compte de la situation avec les moyens disponibles sur place,
- La seconde équipe, qui doit avoir reçu une formation adaptée : risque incendie, évolution en milieu hostile, connaissance des lieux, des cheminements et des accès pompiers, identification des risques particuliers de l'établissement... Elle a pour mission de rejoindre le point de rassemblement de l'équipe dès réception du signal d'alarme, de se munir des moyens de premiers secours à sa disposition, de

mettre en œuvre tous les moyens de lutte contre l'incendie, d'accueillir et guider les secours extérieurs et de rendre compte de la situation en signalant la localisation du sinistre.

MOTS CLEFS

- **Combustible**
Matière capable de se consumer (matériau de construction, bois, charbon, essence, butane...)
- **Comburant**
Corps qui en se combinant avec un combustible permet la combustion (oxygène, air, peroxydes...)
- **Source d'énergie ou d'ignition**
Énergie nécessaire au démarrage de la réaction chimique de combustion (électricité, travaux par point chaud ou flamme nue, cigarette...)
- **Point éclair**
Température minimale (en °C) à laquelle, dans des conditions d'essais spécifiés, un liquide émet suffisamment de gaz inflammables capables de s'enflammer momentanément en présence d'une source d'inflammation
- **Pouvoir calorifique**
Quantité de chaleur dégagée par la combustion complète de l'unité de masse ou de volume d'un combustible donné
- **Réaction au feu**
Comportement d'un matériau qui, par sa propre décomposition, alimente un feu auquel il est exposé
- **Résistance au feu**
Aptitude d'un matériau à conserver, pendant une durée déterminée, la stabilité au feu, l'étanchéité au feu et l'isolation thermique
- **Classes de feu**
Classification normalisée des différents feux pouvant être rencontrés, sur lesquels se basera le choix du ou des agents extincteurs
- **Désenfumage**
Système ou dispositions constructives assurant l'évacuation des fumées et des gaz chauds produits au cours d'un incendie

Un dossier technique, aide mémoire indispensable pour les équipes de sécurité, pourra être constitué où figureront les

premières mesures à prendre et les différentes installations techniques : ascenseurs, locaux électriques, moyens de secours, dangers potentiels ...

Des exercices d'évacuation, préparés et non improvisés, doivent être organisés pour sensibiliser le personnel et réduire le temps total d'évacuation. La direction de l'entreprise n'est pas tenue d'informer le personnel à l'avance lors de l'organisation des exercices. Les sapeurs-pompiers peuvent apporter leur aide mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Les moyens d'extinction

Les matériels de première intervention :

- Les R.I.A. ou Robinets d'Incendie Armés constituent de puissants moyens de secours de première intervention. Ils sont implantés à l'intérieur des bâtiments, le plus près possible des risques à protéger, bien signalés et doivent pouvoir atteindre toute la surface des locaux (dans les locaux à risques importants, tout point de la surface doit pouvoir être atteint par au moins deux jets de lance).
- Les extincteurs : appareil contenant un produit extincteur qui peut être projeté et dirigé sur un début de feu par l'action d'une pression. Il existe plusieurs types d'extincteurs, destinés à agir sur des foyers différents :
 - les extincteurs à eau pulvérisée, utilisés pour les feux de classe A et pour les feux sur les personnes,
 - les extincteurs à eau pulvérisée avec additif, agissent par refroidissement sur les feux de classe A et par étouffement sur les feux de classe B,
 - les extincteurs à CO₂ / à neige carbonique pour les feux de liquides inflammables B et pour les feux d'origine électrique,
 - les extincteurs à poudre. Ils doivent être placés sur des piliers ou sur les murs, en des endroits bien dégagés, de préférence à l'entrée des ateliers ou des locaux. Ils sont signalés par inscription en rouge, conformément à la signalisation de santé et sécurité au travail.

Les matériels de deuxième intervention : ce matériel, plus puissant et plus lourd que le précédent, comprend : des installations fixes d'alimentation en eau (collecteur d'incendie, colonne sèche, colonne en charge...), des tuyaux à brancher sur les bouches d'incendie, poteaux d'incendie ou

sur le refoulement d'une motopompe et des lances d'incendie.

Les possibilités d'alimentation en eau, au besoin en disposant de réservoirs, sont évidemment essentielles.

Les installations fixes d'extinction : généralement automatiques, elles peuvent être réalisées lorsque les risques sont graves ou ponctuels, ou que la valeur du matériel à protéger est grande (équipements informatiques, centraux téléphoniques...). Ces procédés permettent de contenir, voire d'éteindre un foyer d'incendie par une intervention précoce et rapide, même en l'absence des occupants. Une installation fixe comprend cinq parties principales : la source ou réserve de produits extincteurs, le réseau de distribution de l'agent extincteur, les diffuseurs de l'agent, le dispositif de mise en œuvre (tableau de commande...), le dispositif d'alarme.

Les moyens du CHSCT : l'expertise et la formation

Le CHSCT, de par le code du travail a plusieurs outils à sa disposition. Il s'agit de la réunion trimestrielle, des visites et inspections régulières sur les lieux de travail, de l'avis obligatoire à transmettre à l'employeur sur le document unique, du plan de prévention annuel, du rapport annuel de l'employeur sur les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, du rapport annuel du médecin du travail ...

Dans le cas de projet important, ou de risque grave révélé ou non par un accident du travail de nombreux CHSCT font régulièrement appel à des experts (psychologues et ergonomes) agréés par le ministère du travail. Dans le cas du risque professionnel lié au port de charge ou de manutention manuelle, à la vue des conséquences en termes de santé, cette possibilité est envisageable. Les experts de AXIUM EXPERTISE sont à la disposition du CHSCT pour évaluer la situation.

L'expertise CHSCT, (art L. 4614-12 et 13) dont le coût est pris en charge par l'entreprise, permet aux membres de comprendre la situation et apporter à l'entreprise des solutions efficaces. Les solutions sont à la fois d'ordre légal, organisationnel, humain et technique. Ainsi le CHSCT permet aux salariés une éventuelle sortie de situations graves qui affectent lourdement le personnel et l'entreprise. Le rapport d'expertise est adressé à tous les membres du CHSCT, au médecin du travail et inspecteur du travail compris.

L'employeur doit se positionner sur l'ensemble des propositions du rapport d'expertise.

Formation CHSCT : Dès son premier mandat, et ensuite tous les quatre ans, le membre du CHSCT a droit à une formation (art L. 4614-14 à 16) dont le coût est pris en charge par l'entreprise. Il a le choix de l'organisme et du programme. AXIUM EXPERTISE propose des formations CHSCT initiales et spécifiques où les questions d'incendie sont largement abordées.

Formation spécifique : Un dossier comportant les caractéristiques techniques et un dossier d'entretien du lieu de travail doit être élaboré par le maître d'ouvrage et transmis aux utilisateurs (non spécifique de l'incendie). Dans

tous les établissements une formation générale à la sécurité est obligatoire (Article L4141-2 du Code du travail), non spécifique de l'incendie ainsi qu'une formation à l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie et à l'évacuation (Article R4227-39 du Code du travail). Cette formation sera complétée dans les établissements à risque par une formation renforcée à la sécurité (non spécifique de l'incendie). En outre, la présence d'un secouriste formé aux premiers secours est obligatoire dans les ateliers où sont présents des produits dangereux (Article R4224-15 du Code du travail) (non spécifique de l'incendie).



AUDIT - FORMATION - EXPERTISE

CE - CCE - CHSCT - DUP

PARIS - MARSEILLE - AGEN - NANTES

09 77 73 64 22
axium-france.com

Directeur : Jean-Max LLORCA 06.32.95.63.96

Directrices de projets : Brigitte BERTHOIS 06.31.99.13.01
Élodie BOULANGER 06 41 70 36 28